



## CONTRAT DE LOCATION LA MAISON DU PLATEAU

Entre

Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry  
Route de Ploudiry 29800 LA MARTYRE  
Tél : 02 98 25 16 52  
Fax : 02 98 25 18 08  
Courriel : syndicatplateau-ploudiry@sipp.bzh

Et

**Identité** : *nom, prénom, agissant en qualité de, adresse & téléphone*

**Objet de la manifestation :**

Date de la manifestation :

## Description de la manifestation

Horaire : journée

Ouverture d'un débit de boisson :  oui  non

Si oui, remplir le formulaire de demande d'autorisation en Mairie de La Martyre

### Participants : **à remplir obligatoirement**

Superficie : grande salle : 180 m<sup>2</sup> - petite salle : 60 m<sup>2</sup>

Configuration	Nombre de personnes prévues	Nombre de personnes autorisées
Spectacle public assis		<b>180 personnes</b>
Spectacle public debout		<b>540 personnes</b>
Repas		<b>180 personnes</b>
Fest noz ou bal		<b>240 personnes</b>
Petite salle		<b>60 personnes</b>

Le nombre de billets vendus sera inférieur ou égal à l'effectif maximum autorisé.

**Ne pas oublier de faire une déclaration à la SACEM.**

**Retirer les clés de la salle aux jours et heures d'ouverture du SIPP.**

## Sono

Description du matériel souhaité

	Meuble régie sur roulettes avec 4 cadenas, comportant 1 table de mixage, 1 lecteur CD, 1 double lecteur K7
	..... micro(s) sur pied, avec câble(s)
	1 micro HF
	1 clé pour le boîtier de raccordement

## Pièces à fournir

	Chèque de caution de la Maison du Plateau (530,00 €)
	Chèque de caution pour la sono (832,00 €)
	Attestation d'assurance
	Règlement signé

Date, le 18 décembre 2018

L'organisateur : nom & signature

## Décision de la collectivité

Vu l'arrêté préfectoral n°2001/1094 du 29 juin 2001, relatif à la Commission Consultative de la Sécurité et de l'Accessibilité dans les Etablissements Recevant du Public,

	<b>ACCORD</b> au susnommé l'autorisation sollicitée, à la charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions des textes légaux en vigueur.		<b>REFUS</b> au motif suivant :
--	--	--	---------------------------------

<b>Le Vice-président du Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry, Bernard KERMARREC</b>	Pour information, Le Maire de LA MARTYRE, Chantal SOUDON
--	--

# REGLEMENT

Exemplaire SIPP

---

## **ARTICLE 1 : UTILISATEURS DE LA SALLE**

**L'utilisation de la salle est réservée prioritairement :**

- Aux manifestations intercommunales et municipales
- Aux associations et groupements assimilés ayant leur siège social sur le Plateau de Ploudiry (PLOUDIRY, LA MARTYRE, LOC-EGUINER, TREFLEVENEZ).

**Il pourra être fait des locations :**

- Aux particuliers résidant sur les communes de PLOUDIRY, LA MARTYRE, TREFLEVENEZ et LOC-EGUINER.
- A des associations et organismes extérieurs au Plateau.

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE RESERVATION**

Un planning annuel de demande d'utilisation est établi en concertation avec les associations du Plateau (fin novembre). Ce dernier ne vaut pas réservation.

La réservation de la salle sera faite au secrétariat du Syndicat au plus tard **1 mois** avant la date de la manifestation par le responsable de ladite manifestation. La demande doit être écrite. A cette occasion, le réservataire précisera :

- La date et la nature de la manifestation.
- Le nombre de participants.

Un état des lieux est obligatoire avant et après la manifestation.

La clé de la salle sera remise lors de l'état des lieux entrant et rendu à l'état des lieux sortant.

La caution sera restituée après constat de l'état des lieux en présence du réservataire.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION**

Les locaux sont mis à la disposition du réservataire en état de propreté. A l'issue de la manifestation, le réservataire devra en assurer **le nettoyage** :

- **Balayer et laver les sols.**
- **Vider les poubelles dans les containers mis à disposition à l'extérieur**
- **Ranger le matériel mis à disposition (tables et chaises) comme indiqué lors de l'état des lieux**

**L'usage de barbecue, à l'intérieur, comme à l'extérieur du bâtiment, est formellement interdit.**

**L'utilisation des appareils à gaz est à proscrire si vous devez en avoir recours, assurez-vous du bon état du matériel.**

**Afin d'éviter les excès de tension électrique, veuillez à bien répartir le matériel sur l'ensemble des prises.**

Les utilisateurs de la salle doivent veiller eux-mêmes :

- **Au respect des consignes de sécurité**
- **Les issues de secours doivent rester libres d'accès**
- **L'accès à l'armoire électrique est réservé aux personnes habilitées**
- **Respecter l'aménagement pour les repas et les spectacles assis (voir plan en annexe)**
- **A ne pas fumer dans les locaux**
- **Au respect de la législation réglementaire des débits temporaires de boisson, déclaration d'ouverture d'un débit de boisson le cas échéant ...**
- **A ne pas nuire au voisinage.**
- **Interdiction formelle de passer la nuit dans l'enceinte du bâtiment**
- **A procéder à l'extinction des lumières et du chauffage**
- **A fermer l'ensemble des portes et fenêtres**
- **A prendre en charge, le cas échéant, les déclarations et règlement à la SACEM et autres organismes concernés par l'organisation d'un spectacle.**  
SACEM – 9, rue Neptune CS 51926 – 29219 BREST CEDEX 1  
Tél : 02 98 332 100 - fax : 02 98 332 101
- **A ne pas accepter plus de personnes que la salle ne peut en contenir.**

Configuration	Nombre de personnes autorisées
Spectacle public assis	180 personnes
Spectacle public debout	540 personnes
Repas	180 personnes
Fest noz ou bal	240 personnes
Petite salle	60 personnes

Les dégâts matériels pouvant survenir sont à la charge des utilisateurs.

Le réservataire de la salle devra justifier d'une assurance « Responsabilité civile ».

Le Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry dégage sa responsabilité pour les dégâts pouvant être causés aux biens personnels des utilisateurs.

Pour des raisons de sécurité, nous vous recommandons d'interdire aux enfants d'aller sur la scène. En cas d'accident, votre responsabilité pourrait être mise en cause.

#### **ARTICLE 4 : RESPECT DES REGLEMENTATIONS**

Les utilisateurs prennent connaissance du présent règlement, déclarent l'accepter sans réserve et s'engage à le respecter ainsi que les réglementations publiques relatives à la consommation de tabac, d'alcool et autres substances illicites.

Le Comité Syndical se réserve le droit d'apporter au présent règlement toutes modifications qu'il jugerait opportunes.

En ce qui concerne les articles précités, le Président, se réserve le droit de trancher en cas de litige, voire de refuser l'utilisation s'il y a danger ou risque de trouble de l'ordre public.

**Personne à contacter en cas de problème : 06.87.08.73.78**

A LA MARTYRE, le

Signature

# REGLEMENT – LOCATION DE LA MAISON DU PLATEAU

*Exemplaire locataire*

---

## **ARTICLE 1 : UTILISATEURS DE LA SALLE**

**L'utilisation de la salle est réservée prioritairement :**

- Aux manifestations intercommunales et municipales
- Aux associations et groupements assimilés ayant leur siège social sur le Plateau de Ploudiry (PLOUDIRY, LA MARTYRE, LOC-EGUINER, TREFLEVENEZ).

**Il pourra être fait des locations :**

- Aux particuliers résidant sur les communes de PLOUDIRY, LA MARTYRE, TREFLEVENEZ et LOC-EGUINER.
- A des associations et organismes extérieurs au Plateau.

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE RESERVATION**

Un planning annuel de demande d'utilisation est établi en concertation avec les associations du Plateau (fin novembre). Ce dernier ne vaut pas réservation.

La réservation de la salle sera faite au secrétariat du Syndicat au plus tard **1 mois** avant la date de la manifestation par le responsable de ladite manifestation. La demande doit être écrite. A cette occasion, le réservataire précisera :

- La date et la nature de la manifestation.
- Le nombre de participants.

Un état des lieux est obligatoire avant et après la manifestation.

La clé de la salle sera remise lors de l'état des lieux entrant et rendu à l'état des lieux sortant.

La caution sera restituée après constat de l'état des lieux en présence du réservataire.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION**

Les locaux sont mis à la disposition du réservataire en état de propreté. A l'issue de la manifestation, le réservataire devra en assurer **le nettoyage** :

- **Balayer et laver les sols.**
- **Vider les poubelles dans les containers mis à disposition à l'extérieur**
- **Ranger le matériel mis à disposition (tables et chaises) comme indiqué lors de l'état des lieux**

**L'usage de barbecue, à l'intérieur, comme à l'extérieur du bâtiment, est formellement interdit.**

**L'utilisation des appareils à gaz est à proscrire si vous devez en avoir recours, assurez-vous du bon état du matériel.**

**Afin d'éviter les excès de tension électrique, veuillez à bien répartir le matériel sur l'ensemble des prises.**

Les utilisateurs de la salle doivent veiller eux-mêmes :

- **Au respect des consignes de sécurité**
- **Les issues de secours doivent rester libres d'accès**
- **L'accès à l'armoire électrique est réservé aux personnes habilitées**
- **Respecter l'aménagement pour les repas et les spectacles assis (voir plan en annexe)**
- **A ne pas fumer dans les locaux**
- **Au respect de la législation réglementaire des débits temporaires de boisson, déclaration d'ouverture d'un débit de boisson le cas échéant ...**
- **A ne pas nuire au voisinage.**
- **Interdiction formelle de passer la nuit dans l'enceinte du bâtiment**
- **A procéder à l'extinction des lumières et du chauffage**
- **A fermer l'ensemble des portes et fenêtres**
- **A prendre en charge, le cas échéant, les déclarations et règlement à la SACEM et autres organismes concernés par l'organisation d'un spectacle.**  
SACEM – 9, rue Neptune CS 51926 – 29219 BREST CEDEX 1  
Tél : 02 98 332 100 - fax : 02 98 332 101
- **A ne pas accepter plus de personnes que la salle ne peut en contenir.**

Configuration	Nombre de personnes autorisées
Spectacle public assis	180 personnes
Spectacle public debout	540 personnes
Repas	180 personnes
Fest noz ou bal	240 personnes
Petite salle	60 personnes

Les dégâts matériels pouvant survenir sont à la charge des utilisateurs.

Le réservataire de la salle devra justifier d'une assurance « Responsabilité civile ».

Le Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry dégage sa responsabilité pour les dégâts pouvant être causés aux biens personnels des utilisateurs.

Pour des raisons de sécurité, nous vous recommandons d'interdire aux enfants d'aller sur la scène. En cas d'accident, votre responsabilité pourrait être mise en cause.

#### **ARTICLE 4 : RESPECT DES REGLEMENTATIONS**

Les utilisateurs prennent connaissance du présent règlement, déclarent l'accepter sans réserve et s'engage à le respecter ainsi que les réglementations publiques relatives à la consommation de tabac, d'alcool et autres substances illicites.

Le Comité Syndical se réserve le droit d'apporter au présent règlement toutes modifications qu'il jugerait opportunes.

En ce qui concerne les articles précités, le Président, se réserve le droit de trancher en cas de litige, voire de refuser l'utilisation s'il y a danger ou risque de trouble de l'ordre public.

**Personne à contacter en cas de problème : 06.87.08.73.78**

A LA MARTYRE, le

Signature

## CONSIGNES DE SECURITE

Les portes d'accès aux pièces de stockage doivent rester fermées pendant l'utilisation de la salle

# INCENDIE

Grande salle



**Gardez votre calme  
et  
déclenchez l'alarme**

Petite salle / cuisine



Hall



**Coupez le gaz**  
(dans la petite salle / cuisine)

**Donnez l'alerte**

**18 ou 112**

Le téléphone se trouve dans la cuisine entre la porte de service et le réfrigérateur



Message aux pompiers :

- Votre nom
- Lieu du sinistre : Maison du Plateau – Route de Ploudiry à LA MARTYRE
- Type de problème : feu
- Blessés : oui/non
- Communiquer votre n° d'appel
- Maison du Plateau : 02.98.25.13.95

Ne pas raccrocher avant l'accord du SDIS



**Attaquez le foyer à la base  
au moyen d'extincteurs  
sans prendre de risques.**



**Dans la chaleur et la fumée,  
baissez-vous, l'air frais  
est près du sol.**

## → ÉVACUATION

**Voir plan d'évacuation**



A l'audition du signal d'évacuation ou sur ordre d'un responsable :



Suivez les indications du guide d'évacuation.



Dirigez-vous vers les sorties les plus proches jusqu'au point de rassemblement.



Ne revenez pas en arrière sans y avoir été invité.

**Vérifiez qu'il n'y a plus personne dans les locaux**  
(wc – pièces de stockage)

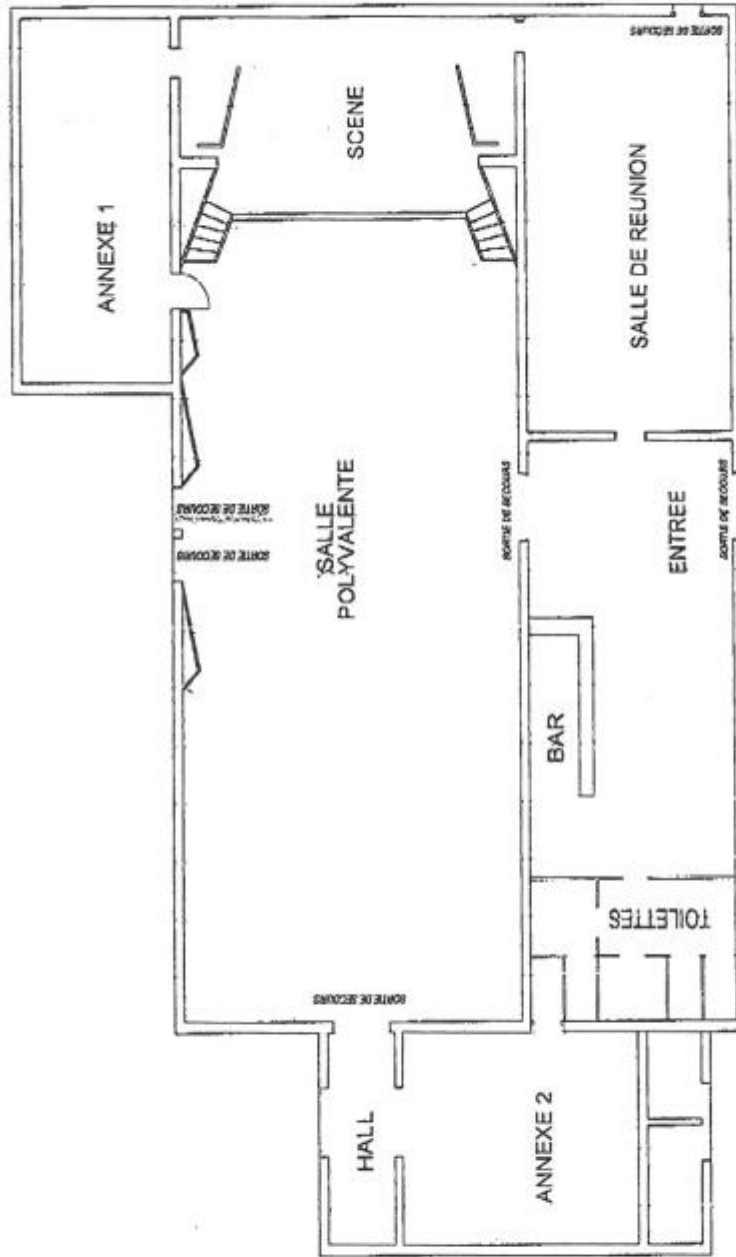
# ! ACCIDENT

**En cas d'accident, prévenir :**

**SAMU :**



# PLAN DE LA MAISON DU PLATEAU





# TARIFS DE LA LOCATION DE LA MAISON DU PLATEAU ET DU MATERIEL

DEPARTEMENT DU FINISTERE  
-----  
ARRONDISSEMENT DE BREST  
-----

SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL  
DU PLATEAU  
DE PLOUDIRY

Envoyé en préfecture le 21/12/2018  
Reçu en préfecture le 21/12/2018  
Affiché le  
ID : 029-242900546-20181220-DEL2018636-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération n° del2018636

L'an deux mille dix-huit, le 20 décembre à 20 heures,  
LE COMITE SYNDICAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale de  
PLOUDIRY sous la présidence de Monsieur PITON Jean Jacques.  
Date de convocation : 14 décembre 2018

Présents : AUVRET Stéphane, BILLON Henri, BODILIS André, CANN Joël, DONVAL Jean-Michel, DONVAL Serge, GUEGUEN Marie-Laure, KERMARREC Bernard, LE GARREC NEGER Emmanuelle, LOIRE Carole, PHILIPPE Georges, PITON Jean Jacques, PITON Paul, SOUDON Chantal et VAILLANT Mickaël.

Absent et excusé : LE STANC Jean-Luc (pouvoir à PHILIPPE Georges).

Absentes : CORNEC Nathalie et FOUILLARD Marie-Claire.

Secrétaire de séance : LE GARREC NEGER Emmanuelle

Membres en exercices	Membres présents	Pouvoir	Membres votants
18	15	1	16

## Tarifs de la Maison du Plateau et du matériel - Année 2019

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les tarifs sont les suivants :

Désignation		Montant TTC	
Maison du Plateau	Ecoles, association du Plateau et associations d'utilités publiques	Gratuit	
	Commerces, sociétés ayant leur siège sur le territoire des communes adhérentes	Réunion, apéritif, café	118,00
		Repas	237,00
	Organismes et associations extérieurs	Réunion, apéritif, café	118,00
		Repas	358,00
	Particulier résidant sur le territoire des communes adhérentes	Réunion, apéritif, café	118,00
Repas		237,00	
	Caution	541,00	
Sono	Location (hors écoles et associations du Plateau)	225,00	
	Caution	849,00	
Mobilier (Hors location Maison du Plateau)	Tables	2,75	
	Chaises	0,88	

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, adopte les tarifs ci-dessus.

Pour copie conforme au Registre,

Le Président,  
Jean Jacques PITON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DU PLATEAU DE PLOUDIRY  
Route de Pouldiry  
29800 LA MARTYRE

## ETAT DES LIEUX

	Entrant			Sortant		
	OK	PB	Observations	OK	PB	Observations
<b>Matériel</b>						
Plateaux			45 plateaux			
Chaises			180 chaises			
Pieds						
Traverses						
<b>Grande salle</b>						
Sols						
Murs						
Plafonds						
Carreaux						
Portes						
Radiateurs						
Estrade						
Miroirs						
<b>Petite salle</b>						
Réfrigérateur						
Lave-vaisselle						
Bac de lavage + robinetterie						
Gazinière						
Tables			6 tables			
Chaises			46 chaises			
Sols						
Murs						
Plafonds						
Carreaux						
Portes						
<b>Entrée</b>						
Sols						
Murs						
Plafonds						
Carreaux						
Porte						
Bar						
Evier						
<b>Toilettes</b>						
Toilettes						
Papier de toilettes						
<b>Nettoyage</b>						
Produits						
Matériels						
Observations :	A LA MARTYRE, Le  Signatures  SIPP                      Locataire			A LA MARTYRE, Le  Signatures  SIPP                      Locataire		